

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Conseil municipal

mercredi 26 juillet 2017

compte-rendu

Étaient présents : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Madame PLOUZOT Sophie, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

Absent(s) excusé(s) : Daniel BUYCK, Franck DUCROT, Lise LEFRANC

Secrétaire(s) de la séance : Claudie TERRIEN

Date de Convocation : jeudi 20 juillet 2017

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance précédente,

Rapport assainissement
Restauration du retable classé de l'église
Adhésion fondation du Patrimoine
Vente immeuble
ONF plan de coupe 2018
Emprunt extension chaufferie bois
Frais de scolarité
Extension réseau de chaleur
CCAVM Transfert ZA
Maintien service public
Ecole

Affaires et questions diverses
Informations du Maire.

La séance est ouverte à 18 h 30. Madame Claudie TERRIEN est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal et accepté.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

Décision Modificative - Opérations d'Ordre,
Création d'une Régie "Menues recettes inférieures à 15€"

Accepté à l'unanimité, l'ordre du jour est ainsi complété.

POINT 1 : ASSAINISSEMENT

Le Maire donne la parole à Sylvie Soilly pour la présentation du rapport annuel 2016 d'assainissement.

Il est dit que ce rapport est à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

RAPPORT ANNUEL 2016 ASSAINISSEMENT (DE 061 2017)

Considérant le courrier du 10 mars 2017 de Suez Environnement, délégataire du service assainissement de la commune, relatif au rapport annuel 2016 à présenter au Conseil municipal, Vu la loi n° 95-101 du 02/02/1995 et de son décret n° 95-635 du 06/05/1995,

Il convient que le Conseil municipal prenne acte ou approuve le rapport annuel 2016 du service assainissement de la commune.

Après présentation du dit rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la Commune relatif à l'exercice 2016.
- **DIT** que le rapport annuel 2016 est à disposition et consultable en mairie.

POINT 2 : RESTAURATION DU RETABLE DE L'EGLISE SAINT GEORGES

Le maire évoque l'état du triptyque peint de l'Eglise Saint Georges ; "La Manne dans le désert", pièce classée au titre des Monuments historiques par arrêté du 30 octobre 1914. Sa restauration serait à envisager. Pour ce faire, la commune a le soutien financier de l'association "des Amis de l'Eglise", et d'autres aides peuvent être sollicitées auprès de la fondation du Patrimoine, de l'Etat et autres Mécénats.

Arrivée de Véronique LAULIAC

EGLISE ST GEORGES RESTAURATION RETABLE (DE 062 2017)

Considérant le tableau retable « La Manne dans le Désert » de l'église St Georges de la commune classé au titre des Monuments historiques par arrêté en date du 30 octobre 1914,

Il convient d'adopter le principe de restauration de cette œuvre, soutenue par l'association « Les amis de l'Eglise » et Madame le Conservateur déléguée des Antiquités et Objets d'art des Archives Départementales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe de restauration du retable « La Manne dans le désert ».
- **MANDATE** le Maire pour le lancement d'une consultation auprès de restaurateurs d'arts,

- **MANDATE** le maire pour solliciter toutes subventions aux meilleurs taux pour financer l'opération de restauration,
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec l'Etat, l'association « Les Amis de l'Eglise » et tout autre document entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget 2018.

POINT 3 : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

A cette occasion, le Maire rappelle que la commune adhère les années précédentes à la Fondation du Patrimoine,

FONDATION DU PATRIMOINE ADHESION (DE 063 2017)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine de Bourgogne-Franche-Comte.
- **VOTE** un montant de 100 € d'adhésion pour l'année 2017,
- **MANDATE** le Maire pour signer tout document entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que la dépense est prévue au budget.

POINT 4 : VENTE D'IMMEUBLE

Le Maire rappelle au Conseil municipal le legs à la commune sans affectation particulière, du bien de Madame Boudeville, situé au 6, rue des Guinguettes à Saint Léger Vauban (89630), cadastré AE 80 à 86 :

- Maison de plein pied, comprenant une entrée, un séjour salon, une cuisine, une salle d'eau, un WC, un couloir desservant une chambre, un débarras, un jardinet attenant et un garage, sur une surface totale de 05 a 77 ca.

VENTE IMMEUBLE (DE 064 2017)

Vu les articles L24.11-1 à L2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L3311-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Considérant l'estimation donnée par le notaire lors de la cession du bien à la commune,
Considérant que ce bien, situé à Saint Léger Vauban, est la pleine propriété de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente de gré à gré du bien décrit ci-dessus,
- **FIXE** le prix de vente négociable à 55 000 €,
- **ARRETE** un prix de retrait à 47 500 €,
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et autre document entrant dans l'application de cette délibération,

POINT 5 : TRAVAUX ONF 2018

Le Maire souligne l'implication de la commission "Forêts" et de Monsieur Bertrand Dumay de l'ONF, une visite sur site organisée lundi 24 a parfaitement illustré le dossier forestier en cours.

ONF PLAN COUPE VILLIERS LE HAUT 2018 (DE 065 2017)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu l'exposé de la commission forêts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le martelage des parcelles de la forêt communale : Sectionale de Villers le haut, parcelle ____, suite à un problème sanitaire (chalaorse du frêne),
- **FIXE** la destination des produits comme suit :
Vente des grosses futaies, puis délivrance du taillis et des houppiers.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération

ONF : PLAN DE COUPE VILLIERS LE BAS 2018 (DE 066 2017)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu l'exposé de la commission forêts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le martelage des parcelles de la forêt communale : Sectionale de Villers le bas, parcelle B1 (Lisières le long du riverain), prévu au plan de gestion.
- **DEMANDE** le report des parcelles B2-3-4-5-19-20 de la forêt Sectionale de Villers le Bas (prélèvement trop faible)
- **DEMANDE** le report des parcelles S-11-12-13-14-15 de la forêt Sectionale de Bousson (difficulté technique d'exploitation)
- **FIXE** la destination des produits comme suit : Délivrance
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération

POINT 6 : EMPRUNT EXTENSION CHAUFFERIE BOIS

Le Maire rappelle au Conseil municipal le montage financier du dossier avec la facturation de la production de chaleur "aux clients" : CCAVM/gymnase, locataires de la commune, mais aussi le Vill'âge bleu, dès qu'il sera opérationnel, fin 2018.

Les travaux de l'ordre de 158 000 € plus 21 500 € d'honoraires seront financés par des subventions 36 et 40 000 € et un emprunt estimé à 120 000 €.

EXTENSION CHAUFFERIE BOIS - EMPRUNT (DE 067 2017)

Par délibérations n°022 du 22 mars 2017 et n°048 du 23 mai 2017, le Conseil municipal valide le lancement des travaux d'extension de la chaufferie bois communale.

Par délibération n° 056 du 28 avril 2014, le Conseil municipal mandate le Maire pour solliciter un emprunt au meilleur taux pour financer le projet.

4 établissements bancaires sont consultés pour un emprunt de 120 000 €, à taux fixe sur des durées de 10, 15 et 20 ans, amorti par la facturation de chaleur, effective fin 2018.

La BNP n'a pas répondu, le Crédit agricole n'a pas fait d'offre sur 20 ans.

La Caisse d'Epargne propose un prêt sur 20 ans au taux de 1.57% avec des échéances annuelles à partir de 2018,

Le Crédit Mutuel propose un prêt sur 20 ans au taux de 1.49% qu'avec des échéances trimestrielles à partir d'octobre 2017,

Après avoir entendu l'analyse de la commission finances, l'exposé du déroulement des travaux d'extension de la chaufferie bois et l'estimation de la date d'entrée en phase de facturation prévue fin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour financer les travaux d'extension de la chaufferie bois communale :
- **DE RETENIR** la proposition de financement n° 201706-15665 de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.
- **DE CONTRACTER** un emprunt de la somme de 120 000 € sur 20 ans, aux périodicités annuelles et au taux de 1.57%.
- **DIT** que les montants des échéances seront prévus aux budgets à partir de 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tout autre document entrant dans l'application de cette délibération.

POINT 7 : PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRES

Le Maire rappelle les dispositions à partir desquelles les communes de résidence des enfants scolarisés dans des établissements en dehors de leur commune de résidence, doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles d'accueil.

PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE 2016 2017 AVALLON (DE 068 2017)

Vu la demande de la commune d'Avallon pour un enfant de la commune, scolarisé en classe de maternelle

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE** sa participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2016/2017 pour l'enfant de Quarré-les-Tombes scolarisé à l'école maternelle « les Jardins » d'Avallon à hauteur de 1 478 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération ;

POINT 8 : EXTENSION RESEAU

SIAEP TPM : EXTENSION RESEAUX BLIN GADON (DE 069 2017)

Par délibération 028-2017 du 22 mars 2017, le Conseil municipal a délibéré sur la participation de la commune à l'extension des réseaux en vue des constructions Blin (PC 08931815U0009) et Gadon (PC 08931816U0009),

Vu les projets d'extension du réseau d'eau potable,

Il convient de reprendre une délibération, modifiant sur la forme la délibération 028-2017 qui se trouve annulée et remplacée par cette présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sauf 1 voix R. Blin n'ayant pas participé au vote) :

- **ACCEPTE** les travaux proposés par le SIAEPTM et leur financement selon le tableau ci-après,

	A charge des demandeurs (ce qui concerne le branchement)	Participation du SIAEP TPM : 35% du coût HT plafonné à 2100 €	A charge de la commune : le solde du coût de l'extension	Montant total de l'opération
Extension M. GADON à Mennemois	1 200 €	2 100 €	7200 €	10 500 €
Extension M. BLIN à la Follière	1 300 €	2 100 €	7 200 €	11 000 €

Etant précisé que les montants ci-dessus sont issus d'un estimatif ; les sommes exactes finales seront ajustées (au maximum de l'estimatif) aux quantités réellement exécutées

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2017

POINT 9 : COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation de la loi NOTRe qui prévoit, depuis le 1^{er} janvier 2017 le transfert vers une compétence communautaire de l'ensemble des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires communales. Entraînant ainsi le transfert en pleine propriété des biens immobiliers qui ont vocations à être cédés.

Le Maire précise que les conditions financières et patrimoniales de ce transfert de biens doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils Municipaux des communes membres.

CCAVM : TRANSFERT ZA (DE 070 2017)

Par délibération 107-2017 du 27 juin 2017, le Conseil communautaire de la communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), décide du transfert des zones artisanales (ZA) des communes concernées comme suit :

Arcy-sur-Cure / 44 237 m2 de terrains – ZA Vigne des Champs Colommiers : Cession des terrains non viabilisé par la commune à la CCAVM pour l'euro symbolique (pas de budget annexe de la ZA)

Avallon / 4 903 m2 de terrains – Chemin de halage : Cessions des terrains par la commune à la CCAVM pour l'euro symbolique (Budget annexe de la ZA excédentaire de 1 835€).

Magny / 5 364 m2 de terrain – ZA du Bonjuan : Cession des terrains par la commune à la CCAVM pour 85 023 € (montant correspondant au déficit du budget annexe de la ZA).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la méthode d'évaluation telle que proposée ci-dessus,
- **VOTE** le transfert des zones artisanales concernées comme énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de la CCAVM.

CCAVM : MUTUALISATION EXTINCTEUR (DE 071 2017)

Par délibération 082-2016 du 14 décembre 2016, le Conseil municipal adopte le schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et les Communes membres,

Il convient de préciser la nature du service mutualisé ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le groupement de vérifications périodiques des extincteurs.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération,
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise au Président de la CCAVM.

POINT 10 : MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC

Le Maire rappelle au Conseil municipal, les maints échanges engagés depuis 2014 avec les représentants de la délégation départementale du groupe LA POSTE, qui argumente leur position de fermeture du bureau de poste en citant :

- La chute graduelle du taux de fréquentation du bureau de Quarré-les-Tombes (-25% en 3 ans),
- La diminution des amplitudes horaires (de 19h à 15h), mais une charge qui justifierait 5h30 / hebdomadaires.

Le Maire rappelle aussi :

le contrat "présence postale 2017/2019" qui interdisait la fermeture de bureau de poste dans les communes rurales, quid après 2019 ?

La nécessité pour l'attrait d'un centre bourg animé du maintien d'un service public minimum, une prime incitative pour l'aménagement d'une agence postale,

Le débat installe, après une désapprobation générale des présents sur la politique de fermeture de la Poste de Quarré-les-Tombes, l'idée que la commune se doit d'intervenir pour se substituer à la désaffectation de la poste émerge.

MAINTIEN SERVICE PUBLIC : LA POSTE (DE 072 2017)

Vu le dernier bilan de l'activité du bureau de Poste de la commune,

Vu le contrat de présence postale 2017 à 2019,

Considérant l'intérêt de la commune à conserver ce service public pour l'ensemble des administrés,

Il est proposé ou :

- L'ouverture d'un relais postal chez un commerçant,
- L'ouverture d'une agence postale communale.

Après comparaison des services offerts par ces 2 dispositifs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** contraint et forcé le principe d'ouverture d'une agence postale communale.
- **PRECISE** que la prise en charge communale de cette ouverture sera subordonnée à la stricte condition du maintien du Distributeur Automatique de Billets.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération,

POINT 11 : ECOLE

Le Maire évoque le conseil municipal du 22 mars dernier où les choix des offres des entreprises retenues pour l'ensemble des travaux de réhabilitation ont été chiffrés en offre de base, sans inclure les variantes et ou options.

Il rappelle aussi les travaux supplémentaires comme le ravalement des façades, le revêtement de la cour, le chauffage du préau à revoir.

Il précise le plan de financement de cette opération et son bilan après retour des demandes de subventions au titre de la DETR pour 430 000 €, du SIPL pour 68 350 €, le contrat de Parc pour 98 250 € et la vente des certificats d'économie d'énergie pour 52 653 €, puis enfin le Fond de Compensation de la TVA à présenter pour 2018.

TRAVAUX REHABILITATION ECOLES (DE 073 2017)

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,

Il convient de préciser que les lots 1, 2, 3, 9 et 10 ont été retenus avec variantes et / ou options ;

- Pour le lot n°01 – DEMOLITION / DEPLOMBAGE :

L'entreprise MICHEL : domiciliée 57, rue Guynemer - 89000 AUXERRE
pour un montant de 49 720 € HT

PLUS la VARIANTE d'un montant de 3 790.00€ HT

- Pour le lot n°02 – VRD :

L'entreprise BERGER Frères : domiciliée Zi Rte de Sauvigny le Bois – 89200 AVALLON
pour un montant de 21 743.80 € HT

PLUS L'OPTION d'un montant de 16 021.80€ HT

- Pour le lot n°03 – MACONNERIE :

L'entreprise PONZO : domiciliée 9 rue du Rocher - 21140 GENAY
pour un montant de 141 486.30 € HT

PLUS la VARIANTE d'un montant de 2 700.00€ HT

- Pour le lot n°09 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC :

L'entreprise VINCENT FRERES : domiciliée 11 ter route de Sauvigny les Bois 89200 AVALLON
pour un montant de 70 312.38 € HT

PLUS la VARIANTE d'un montant de 1530.00€ HT

PLUS L'OPTION d'un montant de 2272.64€ HT

– Pour le lot n°10 – CARRELAGE / SOLS COLLES :

L'entreprise DAVID : domiciliée Allée Jacquard 6, av Mermoz 89000 AUXERRE
pour un montant de 59 238.02 € HT

PLUS la VARIANTE d'un montant de – 2654.50€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** retenir les variantes et ou options des lots 1, 2, 3, 9 et 10, comme énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune.

TRAVAUX REHABILITATION ECOLES AVENANTS ET MARCHE COMPLEMENTAIRE (DE 074 2017)

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juillet 2017.

Considérant le plan de financement du dossier de réhabilitation des écoles,

le Maire propose les avenants suivants :

– AVENANT n° 2-2017 au lot n°06 – ISOLATION PLATRERIE : Entreprise MARTIN : domiciliée 6 rue de Dublin 89470 MONETEAU, pour un montant de 2 386.80 € HT

– AVENANT n° 3-2017 au lot n°08 – ELECTRICITE : Entreprise TOITOT : domiciliée 21460 EPOISSES, pour un montant de 894.80 € HT

Vu l'article 35 code des marchés publics,

Le Maire propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offre et comme déjà évoqué, préconise les travaux de ravalement sur les façades du bâtiment pour un montant de 86 117.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°2-2017 au lot 6 (Isolation plâtrerie) pour un montant de 2 386.80 € HT
VALIDE l'avenant n°3-2017 au lot 8 (électricité) pour un montant de 894.80 € HT,
- **VOTE** les travaux complémentaires de ravalement,
- **RETIENT** l'entreprise PONZO : domiciliée 9 rue du Rocher - 21140 GENAY pour le marché complémentaire de travaux de ravalement, pour un montant de 86 117.00 € HT.
- **AUTORISE** Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune.

Une date de visite du chantier est fixée au samedi 19 août à 10h30.

Le maire cite aussi :

- le Regroupement Pédagogique Intercommunal ; 90 élèves inscrits,
- la suppression à la demande des Parents et des Enseignantes des Nouvelles Activités Pédagogiques pour la prochaine rentrée de septembre,

- l'élargissement de l'amplitude horaire de la garderie de la commune,
- la possible intervention du centre de loisirs tous les mercredis.

GARDERIE ET CENTRE LOISIRS RENTREE 2017 2018 (DE 075 2017)

Vu la réorganisation de la semaine scolaire avec le retour aux 4 jours et la suppression de Nouvelles Activités Scolaires (NAP) à la rentrée de septembre 2017,

Il convient de proposer aux Parents dont les enfants sont scolarisés à l'école de Quarré-les-Tombes, des prestations autres pour minimiser ces changements,

Le Maire et la commission « Enfance et Ecoles » proposent :

- L'élargissement des plages horaires de la garderie de la façon suivante : lundis, mardis, jeudis et vendredis ouverture de 7h15 à 8h 50 et de 16h30 à 18h30,
- La mise en place du centre de loisirs chaque mercredi de 8h à 18h pour les enfants de 2 ans ½ à 12 ans avec ramassage bus, animateur, cantine. Un agent d'encadrement demeurerait à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** les propositions de la commission énoncées ci-dessus,
- **MANDATE** le Maire pour mener une enquête auprès de Parents pour évaluer leurs besoins et souhaits en matière de réorganisation suite au retour de la « semaine des 4 jours ».
- **VALIDE** les nouveaux horaires de la garderie communale.
- **MANDATE** le Maire pour la mise en place du centre de loisirs les mercredis,
- **AUTORISE** Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune.

CREATION DE 2 POSTES AGENT SURVEILLANCE ET AGENT CANTINE (DE 076 2017)

Par délibération 075-2017 du 23 juillet 2017, le Conseil municipal valide la proposition de la « Commission Enfance Ecoles »,

Vu la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée, notamment les articles 3-3, 3° et 34 ,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant la montée en charge des activités de surveillance et de conception des repas avec le regroupement pédagogique intercommunal et la mise en place hebdomadaire du centre de loisirs,

Le Maire propose la création de 2 postes :

- 1 poste d'agent de surveillance de 10 h / hebdo,
- 1 poste d'agent de cuisine d'environ 20 h / hebdo.

Le Maire indique en outre que le statut autorise le recours à un contrat aidé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 2 nouveaux postes relevant du grade d'Adjoint technique, pour un temps de travail hebdomadaire de 10 à 20 / 35°
- **AUTORISE** le Maire à recruter le cas échéant des agents contractuels et ou des agents en contrat aidé,

- **CHARGE** le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires aux futurs recrutements.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

CREATION REGIE DE RECETTES INFÉRIEURE A 15 € (DE 078 2017)

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2017-509 du 07 avril 2017 ;
Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière d'Avallon ;

Considérant la nécessité d'encaisser occasionnellement le produit de recettes inférieures à 15 € : redevance d'occupation du domaine public (cpte 70323), emplacement camion de bouche (cpte 7336), réservation container / location salle polyvalente (cpte 70611), affouages (cpte 7023), cantine (cpte 7066), garderie (cpte 7067) et autres diverses menues recettes,

Il convient d'instituer une nouvelle régie de recettes pour produits inférieurs à 15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** : la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits inférieurs à 15 € cités ci-dessus.
- **DECIDE que** : cette régie est localisée à l'accueil de la mairie,
 - le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500.00 €.
 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.
 - le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.
 - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal, selon la réglementation en vigueur et sera remboursé de ses frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.
 - Le Maire et la Trésorière d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDIT 2017 (DE 077 2017)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°02-2017– Budget COMMUNE ci-après :
- **DIT** que les dépenses au 6811 seront amorties en 1 seule fois sur l'exercice 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT Budget PRIMITIF					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Cpte 022	Dépenses imprévues	-1536 €			
Cpte 6811 042	Dotation amort.SDEY Mt 933 2016 Mt 580 2016	+1536 €			
TOTAL DM 02-2017		0.00 €	TOTAL DM 02-2017		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Budget PRIMITIF					
Programme	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Op d'ordre : Amortissements sub. équipt SDEY 2016					
			Cpte 28041 040		+1536 €
Op d'ordre : intégration études suivies travaux 2015 et 2016					
2151 041	Op 307 station carb	2880 €	2031 041	Op 307 stat carb	+2880 €
2313 041	Op 318 réhab écoles	9210 €	2031 041	Op 318	+9210 €
231318 041	Op 316 accessibilité	672 €	2031 041	OP 316	+672 €
TOTAL DM 02-2017		€	TOTAL DM 02-2017		€
Nouveau TOTAL avec DM 2		€	Nouveau TOTAL avec DM 2		€

- **VOTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°01-2017– Budget Réseau de Chaleur ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Budget Réseau de Chaleur					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
TOTAL DM 01-2017		0.00 €	TOTAL DM 01-2017		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Budget Réseau de Chaleur					
Programme	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Op d'ordre : intégration études suivies travaux 2015 et 2016					
2313 041	Extension Chaufferie bois (Cf mt 858 -2016 /cne)	7176 €	2031 041	Extension Chaufferie bois	+7176 €
TOTAL DM 01-2017		€	TOTAL DM 01-2017		€
Nouveau TOTAL avec DM 1		€	Nouveau TOTAL avec DM 1		€

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Yonne tour sport s'installe dans le parc mardi 1/08/2017
- Concert le 12/08/2017

QUESTIONS DIVERSES

- Colette Roblin interroge sur la remise en état de la route de Montarin,
- Véronique Lauliac sur les conditions de mise à disposition du point d'accueil tourisme.

Tous les points étant abordés, la séance est levée à 21h30